

AMAP DE COUTEVROULT
CONTRAT d'engagement
OCTOBRE 2019 – DECEMBRE 2019
Soit 11 distributions



EXEMPLAIRE
ADHÉRENT
PRODUCTEUR

2019

Parties contractantes

Le présent contrat est passé entre le producteur :

EARL Le Pré Benoist

11 rue Hameau de Beaufort

77120 AMILLIS

Tél : 06 23 05 60 94

Mail : c.desaindes@gmail.com



Certifié ECOCERT
En cours de certification
Mai 2020

L'adhérent

M., Mme, Mlle

Demeurant :

Tel. Mobile : Courriel : @

Et L'adhérent (à remplir si il y a partage du panier)

M., Mme, Mlle

Demeurant :

Tel. Mobile : Courriel : @

Contenu du contrat

Le présent contrat est passé entre le consommateur et le producteur pour l'approvisionnement hebdomadaire en paniers de légumes & fruits, pendant

Les légumes & fruits seront cultivés selon des méthodes de production permettant de respecter la charte des AMAP et certifiés **AB**.

L'agriculteur ou son représentant s'engage à être présent lors des distributions. Il approvisionnera régulièrement sur la saison, les adhérents de l'AMAP en produits de la ferme et les informera sur ses savoir-faire, pratiques et contraintes.

Prix de la récolte et mode de paiement

Le prix du « PANIER » ou part de la récolte que le producteur distribue au consommateur est de 9 euros TTC ou de 18 euros TTC par semaine pour la saison 2019 sur 11 semaines. Date du 1er panier : 8 octobre 2019 17 décembre 2019 compris Panier à 9 € OU panier à 18 €	(encaissement des chèques en début de mois)	(encaissement des chèques en début de mois)
	Panier à 9 € : * Intégralité ☐ 1 x 99 € * en 2 fois ☐ 2 x 49,50 € * en 3 fois ☐ 3 x 33 €	Panier à 18 € : * Intégralité ☐ 1 x 198 € * en 2 fois ☐ 2 x 99 € * en 3 fois ☐ 3 x 66 €

NB : Le consommateur, faisant acte d'engagement solidaire avec le producteur par l'avance de trésorerie et pour la couverture des risques liés aux intempéries ou autres fléaux agricoles, accepte de régler l'ensemble de la récolte par **chèques à l'ordre de EARL Le Pré Benoist et datés du jour de l'engagement**.

Le principe de l'AMAP reposant sur l'avance faite à l'agriculteur, **tous les chèques devront être établis en une seule fois au moment de l'engagement et remis à l'agriculteur**.

Echéancier (cercler SVP les mois souhaités pour l'encaissement)

Octobre	Novembre	Décembre		

Organisation des distributions

Le consommateur s'engage à venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution. **La récolte étant achetée à l'avance, il est impossible de rembourser un panier non retiré**. En cas d'impossibilité, il appartient donc au consommateur de faire retirer son panier par un tiers dont il aura signalé l'identité au coordinateur de distribution ou au producteur.

En signant ce contrat, je valide mon accord sur les termes de la charte des AMAP dans son ensemble.

Fait en 3 exemplaires (dont 1 sera conservé par l'association) à Coutevroult.

Producteur
Date et Signature :

Consommateurs
Date et Signature(s)

Amap Coutevroult
Date et Signature(s)